



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1721 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Faa'a, le 29 SEP 2021

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

Note informative aux importateurs

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité au Royaume Uni.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Note aux importateurs n° 230 VP/DBS/DIR du 4 février 2021 ;
- Rapports finaux n° FUR_151771 notifié à l'OIE le 22 septembre 2021 et n° FUR_151768 notifié à l'OIE le 24 septembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que suite à la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 et H5N8 chez les volailles, le Royaume Uni a recouvré son statut de pays indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité le 2 septembre 2021.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

Division administrative de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Angleterre	Entre le 03-oct-20 et le 02-sept-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Ecosse	Entre le 18-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Irlande du Nord	Entre le 06-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Pays de Galles	Entre le 03-janv-21 et le 22-mai-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 230/VP/DBS/DIR du 4 février 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, et par délégation

La Directrice adjointe



Aurélie BRIOUDES